

Concernant le RPM (point 4.7, page 26 du cahier des charges), quand vous indiquez que « les données RP doivent pouvoir être extraites du DPI » et qu' « il est à prévoir un mode de récupération du RPM pour envoi au Ministère SPF Santé Publique » cela veut dire que vous souhaitez qu'une fonctionnalité du DPI puisse constituer les fichiers RPM pour que vous n'ayez plus qu'à les envoyer via le portail Portahealth et donc vous passer du logiciel ATOUM ?

Si oui cela voudrait dire qu'il faudrait ré-écrire ATOUM ou une partie d'ATOUM.

Réponse de l'ASBL L'Equipe

Nous voudrions que le logiciel puisse nous livrer les données demandées par le RPM sans qu'on ait à ouvrir chaque dossier pour chaque patient. La solution la plus qualitative serait qu'on injecte les données utiles directement dans Atoum si c'est possible, sinon qu'on ait au moins un rapport qui contienne toutes les données nécessaires.

Le but n'est certainement pas de réécrire Atoum.